

Pourquoi passer une convention avec le Cidefe ?

Une convention avec le CIDEFE : Des démarches facilitées des formations assurées toute l'année

Qu'est-ce qu'une convention annuelle avec le CIDEFE ? La convention de formation annuelle est un abonnement forfaitaire avantageux conclu entre la collectivité et le CIDEFE.

Pour qui ? Tous les élus sont concernés qu'ils soient dans la majorité ou dans l'opposition, conseillers municipaux ou conseillers communautaires.

Quels sont les avantages ? Pour l'équivalent financier de trois sessions de formation, la convention ouvre droit à l'ensemble des formations dispensées par le CIDEFE.

Les démarches administratives auprès de la collectivité sont simplifiées et limitées à une fois dans l'année. En revanche, il est nécessaire de s'inscrire auprès du CIDEFE en préalable à chaque formation.

Le CIDEFE s'engage, sur demande des élus conventionnés, à organiser au sein de leur collectivité des formations tout au long de l'année. Pour ce faire, il suffit de contacter l'antenne CIDEFE départementale ou le CIDEFE national.

En étant conventionnés, les élus ont la garantie d'être informés régulièrement de l'activité du CIDEFE.

Que faire pour bénéficier d'une convention ? Aucune démarche administrative particulière ni obligation de délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire ne sont nécessaires. Une fois que les élus concernés ont apposé leur signature en annexe II de la convention, le maire ou le président de l'intercommunalité doit la signer et la faire parvenir au CIDEFE afin que la facture soit établie. Il n'y a aucune limite au nombre de signataires de la convention.

Prix TTC d'une convention par élu :

TARIFS 2015

COMMUNE OU EPCI

- ▶ de moins de 1000 habitants = 246 euros *TVA 20 % comprise*
- ▶ de 1000 à 3499 habitants = 417 euros
- ▶ de 3500 à 9999 habitants = 699 euros
- ▶ de 10.000 à 19.9999 habitants = 849 euros
- ▶ de 20.000 à 39.999 habitants = 1052 euros
- ▶ de 40.000 à 49.000 habitants = 1134 euros
- ▶ de 50.000 à 99.999 habitants = 1386 euros
- ▶ de 100.000 à 199.999 habitants = 2211 euros
- ▶ Plus de 200.000 habitants = 2502 euros
- ▶ Conseils généraux et régionaux : 3054 euros

Pour tout renseignement sur les conventions : **Marie-Catherine ONDOUA** - tel : 01.48.51.78.78 ou par mail : mcondoua@elunet.org

Les conventions

Exemplaire d'une convention télécharger (pdf) :



Exemplaire d'une convention intercommunalité télécharger (pdf) :

